



Association Nature du Nogentais



Regroupement
des Naturalistes
Ardennais



PAYS DE SOULAINES

Septembre 2011



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



Sommaire

Cadre réglementaire	3
Réglementation sur les espèces protégées et modalités de dérogation	3
Cadre réglementaire de l'étude d'impact	4
Mise en œuvre de l'expertise « reptiles »	5
Définition du périmètre d'étude	5
Etat initial	5
Analyse bibliographique	5
Sources d'informations	6
Etude de terrain	7
Périodes d'inventaire	7
Méthodologie d'inventaire	7
Analyse des données	10
Estimation des impacts et compensations	11
Type et appréciation des impacts	11
Exemples de mise en œuvre de mesures compensatoires ou d'accompagnement	12
Fiches « espèces » (espèces en danger ou vulnérable sur la liste rouge régionale)	14
Coronelle lisse	15
Lézard agile	16
Vipère péliade	17
Liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne	18
Liste rouge des reptiles de France métropolitaine	19

Photos de couverture : Vipère péliade (Eric Sansault), Lézard vert et Couleuvre à collier (Aurore Brouillard)

Rédaction : Aymeric MIONNET et Stéphane BELLENOUE

Cette note, destinée aux porteurs de projets ainsi qu'aux bureaux d'étude réalisant le volet « faune / flore / milieux naturels » des études d'impact, définit les principales étapes à suivre pour une meilleure prise en compte des problématiques liées aux à la conservation des reptiles de la région Champagne-Ardenne.

Cadre réglementaire

REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEES ET MODALITES DE DEROGATION

Le régime de protection de la faune et de la flore protégées est cadré par l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les reptiles, celui-ci est précisé par l'Arrêté du 19 novembre 2007 (JO du 18 décembre 2007) qui fixe les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté donne différents degrés de protection allant de la simple interdiction de mutilation et de transport à la protection stricte du spécimen de l'espèce et de son habitat.

Les 7 espèces suivantes présentes en Champagne Ardenne font l'objet du degré le plus élevé de protection :

- Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Linné, 1758).
- Lézard vert (*Lacerta viridis*) (Laurenti, 1768).
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (Laurenti, 1768).
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis [Coluber] viridifl*)
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (Laurenti, 1768).
- Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) (Laurenti, 1768)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) (Linné, 1758).

Pour ces espèces, sont interdites, la destruction et la perturbation des individus ainsi que la destruction et l'altération de leurs habitats.

Pour les deux espèces suivantes présentes en Champagne Ardenne, seuls les spécimens sont strictement protégés (destruction, perturbation intentionnelle et transport interdits).

- Orvet (*Anguis fragilis*) (Linné, 1758).
- Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Jacquin, 1787).

Enfin pour les deux espèces de Vipères présentes en Champagne Ardenne, seuls la mutilation et le transport sont interdits. Pour rappel, il s'agit de :

- Vipère aspic (*Vipera aspis*) (Linné, 1758).
- Vipère péliade (*Vipera berus*) (Linné, 1758).

Face au régime général de protection des espèces induit par cet arrêté, la réglementation prévoit, au travers de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la possibilité de déroger. Cette dérogation peut être accordée de manière exceptionnelle pour des motifs scientifiques (capture avec relâcher d'individus d'espèces protégées dans le cadre d'inventaires) mais également dans le cadre de projets impactants, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que les populations des espèces concernées ne soient pas mises en danger.

Pour ce type de dossier, il est recommandé de consulter en amont le service des milieux naturels de la DREAL Champagne -Ardenne.

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

« La prise en compte des milieux naturels et de leurs composantes par l'étude d'impact est cadrée par les articles L. 110-1 et L. 122-1 du code de l'environnement, qui désignent les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales en tant que patrimoine commun de la nation, instaurent les principes de précaution, d'action préventive et corrective vis à vis de ces composantes et soumettent à étude d'impact les aménagements ou ouvrages qui, par leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier.

La circulaire d'application n°93-73 du 27 septembre 1993 précise quant à elle que « *l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact doit s'appuyer sur des investigations de terrain et des mesures sur le site, et non pas se fonder uniquement sur des données documentaires et bibliographiques.* »

Le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 prévoit enfin que *toute personne qui se propose de mettre en service une installation classée soumise à autorisation peut demander au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée de lui préciser les informations à fournir dans l'étude d'impact. Les précisions apportées par le préfet n'empêchent pas celui ci de faire compléter le dossier et ne préjugent pas la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction.* »

Mise en œuvre de l'expertise « reptiles »

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude ne se limite pas à l'implantation du projet. Il comporte plusieurs zones :

- la zone potentielle d'implantation sur laquelle le projet est techniquement et économiquement viable. Le porteur du projet doit retenir une zone relativement étendue pour se laisser la possibilité de modifier l'emplacement des installations en cas de présence d'espèces menacées révélées par l'étude de terrain ;
- la zone d'influence directe des travaux , c'est-à-dire l'ensemble de la surface perturbée lors de la réalisation des travaux (pistes d'accès, places de dépôt, ou bien encore zones affectées par le bruit ou touchées par la poussière) ;
- la zone des effets éloignés et induits qui est représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

Le choix du périmètre d'étude doit être justifié par des critères topographiques, écologiques, géologiques et d'occupation des sols.

ETAT INITIAL

Avant de procéder à des inventaires de terrain, il est essentiel de réaliser une analyse bibliographique et de se renseigner auprès de différents organismes susceptibles d'avoir des informations sur la répartition des reptiles en Champagne-Ardenne.

Analyse bibliographique

Les travaux et publications spécifiques sur les reptiles sont peu nombreux. Actuellement seul un atlas de répartition datant de 1995 est disponible auprès de la LPO Champagne-Ardenne en format PDF sur simple demande (mail : champagne-ardenne@lpo.fr). Il reprend la répartition de chaque espèce dans la région et décrit les principales exigences biologiques.

Réf : *GRANGE P. (1995). – Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. – LPO Champagne-Ardenne, l'Orfraie numéro spécial : 83 p.*

Les fiches ZNIEFF téléchargeables sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne peuvent apporter des informations utiles :

http://sig.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/milieux_naturels/milnat_donnees/znieff.php.

Pour les espèces d'intérêt communautaire, les fiches descriptives des sites Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) ainsi que les documents d'objectifs qui y sont associés, renseignent leur présence. Les fiches descriptives sont téléchargeables sur le site de la DREAL Champagne-Ardenne :

http://sig.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/milieux_naturels/milnat_donnees/natura2000.php

Enfin, la rédaction des ORGFH en 2004 constitue un état des lieux plus récents sur la situation des espèces menacées. L'annexe sur les reptiles est consultable sur le site de la DREAL Champagne-Ardenne : http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_Reptiles_cl258de6.pdf

Sources d'informations

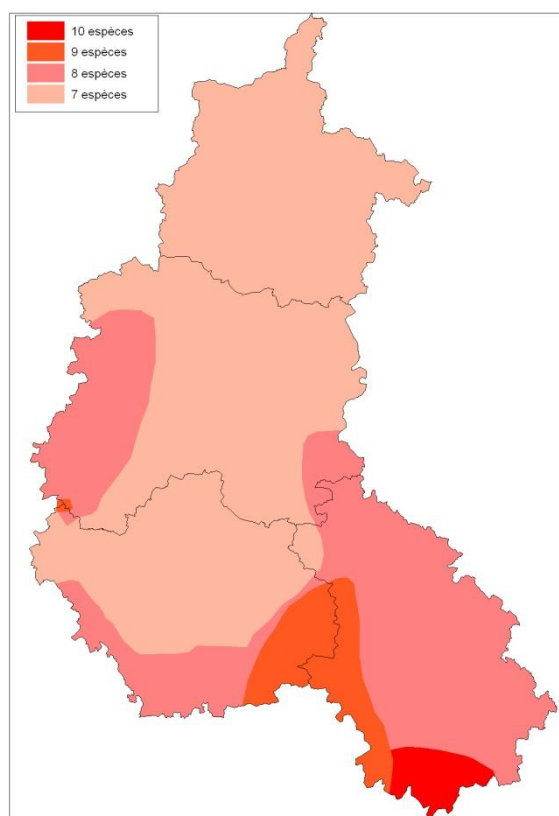
Toutes les structures environnementales de la région sont susceptibles d'apporter des informations sur les reptiles : Parcs Naturels Régionaux, établissement public (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), associations naturalistes (LPO Champagne-Ardenne, Regroupement des Naturalistes Ardennais, Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, CPIE du Pays de Soulaines).

Depuis 2009, il existe un « observatoire des amphibiens et des reptiles de Champagne-Ardenne » dont la coordination est assurée par le CPIE du Pays de Soulaines et qui regroupe l'ensemble du réseau associatif naturaliste s'intéressant de près ou de loin à ces taxons. Outre les études et travaux qu'il entreprend, toutes les données sont rassemblées dans une base gérée par ce collectif.

La problématique des reptiles n'est pas la même sur toute la Champagne-Ardenne. Compte tenu de leur tendance thermophile, le sud de la région (département de l'Aube et de la Haute-Marne) abrite davantage de reptiles que le nord. Le nombre d'espèces menacées y est logiquement plus important.

Cet état initial va permettre de dresser une liste d'espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude et ainsi d'organiser l'expertise de terrain.

Si la zone d'étude est concernée par un site Natura 2000, il conviendra d'étudier les incidences du projet sur les espèces et leurs habitats d'intérêt communautaire dans le cadre d'une étude d'incidence telle que définie par la loi : article L 414-4 et L 414-5 de la partie législative et R414-19 à R414-24 de la partie réglementaire. La circulaire interministérielle précise les modalités d'application de ces textes.



ETUDE DE TERRAIN

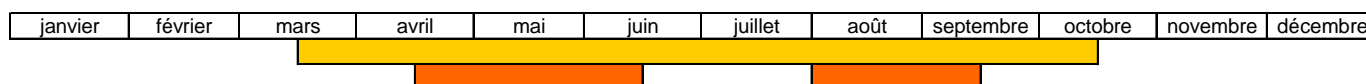
Périodes d'inventaire


Les reptiles sont parmi les espèces de la faune de Champagne-Ardenne les plus discrètes et les plus difficiles à observer pour les raisons suivantes :


- ils ne sont actifs que 6 mois dans l'année ;
- leurs déplacements sont rares et discrets ;
- leurs populations sont présentes en faible densité ;
- certaines espèces sont difficiles à identifier entre elles ;
- ces espèces sont homochromiques (mimétisme) ;
- enfin ils peuvent être inactifs durant de longues périodes ;

Même si les reptiles peuvent être contactés du mois d'avril au mois de septembre, (c'est-à-dire en dehors de leur période d'hibernation), deux périodes clés sont à privilégier pour la prospection :

- milieu du printemps (15 avril – 15 juin) : période d'appariement, les mâles sont plus mobiles ;
- fin de l'été (environ du 1^{er} au 15 septembre) : fin de la période de gestation et mise bas, les femelles doivent s'exposer davantage pour mener à bien le développement des embryons ;



 période d'activité des reptiles

 périodes clés pour la détection des reptiles

Méthodologie d'inventaire

Réf : *GRAITSON E. (2009). – Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes. Hors Série 1. 56 pp.*

Plus que la période d'inventaire, les conditions météorologiques ont une influence prépondérante sur la détection de ces espèces compte tenu qu'il s'agit d'animaux à sang froid dont la température corporelle dépend des conditions extérieures. Par temps trop froid ou trop chaud, ces espèces ne peuvent réguler leur température et deviennent donc inactives. Qui plus est, toutes les espèces n'ont pas le même optimum en température corporelle. Ainsi les espèces septentrionales telles que la Vipère péliade, le Lézard vivipare ou la Coronelle lisse s'accommodent de températures extérieures plus basses que les autres. D'une manière générale, les temps où succèdent nuages et éclaircies sont propices, de même que les premiers jours ensoleillés après une période de mauvais temps.

Lorsque les conditions sont favorables, la prospection des reptiles consiste à parcourir longuement et lentement les zones favorables (pelouses sèches et pierriers) ainsi que les éléments linéaires (murets, lisière forestière, haie...).

Il est possible d'augmenter la détectabilité des espèces en disposant des abris artificiels sur la zone à étudier. Les reptiles les utilisent soit comme abri, soit comme source de chaleur (insolation indirecte). Ce type d'abri est particulièrement efficace pour la détection de 3 espèces habituellement très discrètes :

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Soulaïnes, Association Nature du Nogentais, Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne Ardenne, Regroupement des Naturalistes Ardennais – page 7

Coronelle lisse, Couleuvre d'esculape et Orvet fragile. Néanmoins, toutes les espèces de reptiles peuvent être détectées sous des abris artificiels. L'encart de la page suivante précise le mode d'emploi des abris artificiels dans le cadre d'un inventaire de reptiles.

Compte tenu de la difficulté d'inventaire de ce taxon, il est nécessaire d'effectuer plusieurs sorties spécifiques au cours de la phase de terrain, dont le nombre variera en fonction de la taille de la zone d'étude et des enjeux potentiels définis au cours du cadrage préalable avec les services de l'Etat et par l'analyse bibliographique et cartographique (présence potentielle d'espèce en liste rouge et/ou présence de milieux favorables comme les pelouses calcaires). **En cas d'enjeu important, il faut compter au minimum 5 séances de prospections.**

Le compte-rendu de chaque prospection de terrain devra, à minima, comporter les éléments suivant :

- Date
- Heure
- Conditions de réalisation, notamment climatiques (T° de l'air, direction et force du vent, couverture nuageuse) ;
- Effort de prospection : Habitats et micro-habitats prospectés (en précisant le nombre d'habitats ou de microhabitats potentiellement favorables prospectés par rapport au nombre total d'habitats ou microhabitats favorables identifiés sur la zone d'étude) et durée de prospection ;
- Cartographie des zones prospectées, longueur des parcours de prospections ;
- Localisations des contacts (coordonnées SIG en Lambert 93 recommandées) ;
- Comportement observé.



Orvet fragile (cliché Christian Rouselle)

CONSEILS PRATIQUES POUR UTILISER LA METHODE DES ABRIS ARTIFICIELS
(selon GRAITSON & NAULLEAU, 2005)

Avertissement : cette méthode ne doit jamais être utilisée seule, sauf pour des études quantitatives visant des espèces très discrètes comme l'orvet, mais elle doit venir en complément des méthodes classiques de prospection.

Les matériaux

Le matériau le plus utilisé est la tôle ondulée métallique, mais on lui préférera la tôle ondulée en fibrociment, qui chauffe moins vite et qui accumule la chaleur pour la restituer ultérieurement. D'autres matériaux peuvent également être utilisés tels que : le bois, le plastique, le caoutchouc, le carton, le balatum, etc.

Selon les conditions climatiques des régions où la méthode est utilisée, on peut essayer d'optimiser l'efficacité des abris artificiels. Dans les régions à fort ensoleillement, on utilisera des matériaux clairs, ou on peindra les abris artificiels d'une couleur claire, pour éviter un réchauffement trop rapide et trop fort. Par contre, dans les régions à faible ensoleillement et à climat rigoureux, on pourra peindre les abris artificiels avec une couleur foncée pour accélérer et augmenter le réchauffement.

La taille des abris

La taille optimale semble être environ 1m². Une taille supérieure ne peut-être que bénéfique, en particulier pour les grandes espèces.

Quand placer les abris ?

Il est préférable de placer les abris artificiels au moins 2 mois avant leur utilisation. Le mieux est de les placer durant l'hiver précédent la saison d'activité où on veut les utiliser.

Où placer les abris ?

Il faut placer les abris artificiels dans les microhabitats les plus favorables et tenir compte de l'effet de lisière. Les abris artificiels doivent être disposés à différentes orientations : à l'est, au sud et à l'ouest. Pour vérifier si les espèces se reproduisent, les plaques peuvent être posées à proximité de sites de pontes potentiels (tas de foin, de végétaux,...)

Quelle densité ?

Une densité de 5 à 10 abris artificiels à l'hectare semble pertinente. Sur des petites surfaces l'augmentation de la densité ne peut que favoriser la détection des reptiles.

Fréquence de relevés des abris

Les relevés doivent se faire au minimum 5 fois par an, avec des maximums de plusieurs jours par semaine, voire plusieurs fois par jour lorsque les conditions sont optimales. Les relevés doivent se faire entre le printemps et l'automne, en évitant les périodes les plus chaudes et les plus sèches de l'année, à moins que les abris artificiels soient ombragés. Les relevés doivent se faire, si possible, sur plusieurs saisons.

Entretien des abris

La végétation, au-dessus et autour des abris, doit être taillée pour faciliter la levée des abris et éviter qu'ils ne soient toujours à l'ombre et s'enfouissent dans la végétation.

Lorsque des fourmilières s'installent sous les abris, il est préférable de déplacer ces derniers, car les reptiles fréquentent moins ces abris, à l'exception de l'orvet.

ANALYSE DES DONNEES

Les données brutes de terrain seront fournies. Une analyse efficace de ces données doit s'attacher à établir :

- ☞ une liste des espèces contactées sur le site lors de l'étude de terrain et une liste des espèces potentiellement présentes d'après les données bibliographiques. ;
- ☞ des notions d'abondance pour chacune des espèces contactées (définie à titre indicatif à partir de la fréquence des contacts et de la répartition de l'espèce sur la zone d'étude) ;
- ☞ une cartographie des contacts (en précisant les coordonnées Lambert 93) pour chacune des espèces ainsi que la définition des zones de présence pour les espèces patrimoniales à partir des données récoltées sur le terrain et en fonction de leurs exigences écologiques ;
- ☞ une cartographie des domaines vitaux ;
- ☞ une cartographie des couloirs de déplacements potentiels (bords de route, lisière, voie ferrée...)
- ☞ une hiérarchisation des espèces en fonction de :
 - leur rareté (listes rouges régionale et nationale, voir encart suivant)
 - leur tendance d'évolution
 - leur sensibilité par rapport au projet

LISTES ROUGES

On parle de « liste rouge » pour désigner une liste contenant une liste d'espèces vulnérables et/ou menacées de disparition.

Des listes rouges ont été définies à plusieurs échelles géographiques : régionale, nationale, européenne et mondiale.

La liste rouge régionale a été validée le 23 avril 2007 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Elle est consultable sur le site de la DREAL : 7 espèces de reptiles y figurent.

La liste rouge des reptiles de France réalisée par la Société Herpétologique de France (SHF), a été officialisée en mars 2008 : aucune espèce de Champagne-Ardenne ne figure sur cette liste.

La liste rouge européenne, réalisée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), a été validée en mai 2009 : aucune espèce de Champagne-Ardenne ne figure sur cette liste.

Toutes les listes rouges sont annexées au présent rapport.

Estimation des impacts et compensations

L'aire d'influence du projet doit correspondre à l'aire d'étude. La présence des espèces de reptiles doit être mentionnée par secteurs utilisés en décrivant les habitats fréquentés. L'absence d'observation de reptiles interprétée comme une absence d'espèces devra être argumentée.

Les impacts des projets sur les reptiles sont essentiellement liés à la destruction ou l'altération de leur habitat et leurs axes de déplacement ainsi qu'à leur dérangement (fréquentation humaine, pâturage).

TYPE ET APPRECIATION DES IMPACTS

Réf : EDGARD P., FOSTER J., BAKER J. (2010). – *Reptile Habitat Management Handbook. Amphibian and Reptile Conservation, Bournemouth. 77 pp.*

Extrait de l'ouvrage de référence d'EDGARD P., FOSTER J., BAKER J. (2010), le tableau ci-dessous récapitule les principaux effets d'aménagements ou d'actions de gestion pouvant impacter les populations de reptiles.

Type d'impact	Exemple d'opérations (aménagement et/ou gestion)	Effet sur les individus	Appréciation de l'impact sur la population
Destruction directe des individus par des actions de gestion	Fauchage/ broyage de la végétation pendant la période d'activité sur une faible proportion du territoire occupé par les espèces	Mortalité directe d'une faible partie de la population	Faible
Perturbation temporaire du comportement	Ecobuage hivernal sur des secteurs restreints (moins de 0,2 ha) utilisés par les espèces pour leur thermorégulation	Déplacement temporaire des individus vers d'autres secteurs plus ou moins favorables	Faible
Augmentation du risque de prédation	Suppression de la végétation sur les secteurs utilisés pour leur thermorégulation à la sortie de l'hiver	Détection des reptiles plus aisée par leurs prédateurs du fait de la réduction du couvert	Modéré
Modification à moyen ou long terme de la structure de végétation	Introduction d'un pâturage intensif	Perturbation permanente, régression de la diversité des proies, baisse de la réussite de reproduction	Elevé
Création d'un habitat entretenu dans un état moins adapté pour les reptiles	Fauchage laissant moins de 5 % d'espace couvert	Réduction des refuges, accroissement de la perturbation, baisse de la réussite de reproduction	Elevé
Destruction du territoire d'hivernage	Travaux mécaniques de terrassement	Mortalité immédiate pendant l'excavation ou différée par la disparition de l'habitat	Elevé

Cette liste est donnée à titre d'exemple. Il ne s'agit pas d'un inventaire de toutes les opérations d'aménagement ou de gestion pouvant avoir un impact négatif sur les populations de reptiles.

EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES OU D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'une action de réaménagement compensatoire, quelques mesures simples peuvent être mises en œuvre pour créer, restaurer ou simplement améliorer l'habitat pour les reptiles.

En Champagne Ardenne, il est impératif d'éviter toute destruction ou altération de milieu de type « pelouse sèche », même s'il ne présente pas d'habitat floristique remarquable. Dans le cas contraire, l'espace impacté doit être compensé à minima à surface égale.

Les mesures compensatoires devront être inscrites dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de travaux et faire l'objet d'un suivi systématique sur au moins 3 cycles biologiques après leur mise en œuvre.

Les reptiles sont tous très sensibles à la fragmentation du territoire provoquée notamment par la destruction des éléments fixes du paysage (bosquet, haie, arbre isolé, talus...).

Aussi, la principale action à mettre en œuvre systématiquement dans le cadre d'un aménagement en faveur des reptiles est la création d'effets de lisière. Cette action peut se décliner par la mise en place de haies, de talus et de bandes enherbées d'une largeur d'au moins 3 mètres et dont l'entretien ne doit pas intervenir pendant la période d'activité des reptiles.

D'autres exemples d'aménagements en faveur des reptiles sont donnés ci-après, extrait et adaptation de l'ouvrage d'EDGARD P., FOSTER J., BAKER J. (2010).

Pierriers, tas de bois et de rémanents

Pour créer des refuges, diversifier l'habitat et augmenter la disponibilité en proies, des pierriers ou simplement des tas de bois et de rémanents non compactés peuvent être créés ou maintenus dans des secteurs ensoleillés. Ces tas doivent être composés de blocs ou de branchages de différents diamètres. Il est nécessaire de veiller à ce que cet aménagement soit éloigné et non accessible au public.

Sites d'hibernation et placettes de thermorégulation

Pour être optimal, un bon site d'hibernation comprend des placettes de thermorégulation sur lesquelles les reptiles s'installent dès la sortie de leur torpeur hivernale.

Son aménagement consiste à déposer des rondins de bois sur des blocs inertes (rochers, briques, bétons...) et de couvrir l'ensemble de terre.

L'emplacement doit être choisi dans un secteur ensoleillé, bien drainé, non sujet à immersion et accessible aux reptiles donc connecté au territoire environnant par des effets de lisières et éloigné du public. Il est important d'aménager une pente bien orientée au sud.

Les dimensions minimales recommandées sont : 4 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 1 mètre de hauteur.

Abris de pontes pour la Couleuvre à collier

La Couleuvre à collier installe son nid dans des matériaux organiques en cours de décomposition qui offrent des bonnes conditions de température et d'humidité. Les tas de compost et les résidus de tontes sont ainsi

colonisés entre mai et septembre. Il est recommandé de reconstituer ce type d'abri tous les deux ans en avril ou octobre, périodes où l'espèce a quitté l'endroit.

Placettes de pontes pour le Lézard des souches

Le lézard des souches dépose ses œufs dans des sols nus sableux ou meubles peu compactés. L'emplacement doit être exposé au soleil, en bordure d'un couvert végétal dense et non perturbé pendant la période d'incubation.

La surface de sol dénudé doit être au minimum de 1 mètre carré. Seule la bordure de cette placette avec la végétation dense est utilisée par le lézard. Il est donc préférable qu'elle ait une forme allongée.

L'aménagement se fait à la main par bêchage en avril et doit être renouvelé tous les ans sur d'autres secteurs ou sur une partie seulement de celui-ci afin de maintenir une succession de stades de recolonisation par la végétation.



Lézard vert (cliché Christian Rousselle)

Fiches « espèces » (espèces en danger ou vulnérables sur la liste rouge régionale)

CORONELLE LISSE

Vulnérable sur la liste rouge régionale



Comportements influençant la prospection

La Coronelle lisse est active de mars à octobre. Assurant sa thermorégulation par contact plutôt que par exposition directe, elle est très discrète et sa détection est donc difficile. Son régime alimentaire à base de lézards en fait de surcroît une espèce très peu abondante rendant d'autant plus délicate la preuve de sa présence.

Milieus fréquentés

La Coronelle lisse se rencontre dans des milieux très variés même si elle privilégie les landes acides et les pelouses calcaires ainsi que les milieux qui leurs sont souvent associés : carrières, anciennes ardoisières, éboulis, vieux murs de pierres sèches non jointées, fruticées, bords de chemins bien exposés, talus de voies ferrées....

Etat des populations en Champagne-Ardenne

La Coronelle lisse se rencontre dans toute la région. Elle est plus courante dans les régions naturelles à sols superficiels et caillouteux : Plateau ardennais, Côte de l'Île de France, Pays d'Othe, Barrois, Plateau de Langres

Sensibilité - Menaces

En régression, elle est notamment menacée par le développement du vignoble et la disparition concomitante des pelouses sèches, disparaissant également au profit de boisement du fait de l'absence d'entretien.

LEZARD AGILE

Vulnérable sur la liste rouge régionale



Comportements influençant la prospection

Le lézard des souches est totalement diurne. Comme tous les reptiles, son activité est très dépendante des conditions météorologiques. On le rencontre d'avril, parfois mars pour les mâles, à début octobre.

Milieus fréquentés

On le trouve à la lisière des bois, dans les landes, les haies, les talus de voies ferrées, les terrains incultes. La présence de sols meubles nus est indispensable à sa reproduction.

Etat des populations en Champagne-Ardenne

Cette espèce orientale est largement distribuée dans notre région mais de façon très inégale. Elle n'est abondante que dans les régions sèches de la Marne, de l'Aube et des Ardennes : pelouses, savarts et pinèdes de Champagne Crayeuse, pelouses du Nogentais, pelouses du Tardenois et de la Montagne de Reims, pays d'Othe, Barrois et semble bien présente dans les marais tufeux du plateau de Langres.

Quelques données ont pu mettre en évidence que d'autres régions naturelles moins favorables étaient également occupées en très faible densité : Champagne-Humide, Bassigny, Apance-Amance, Argonne, crêtes pré-ardennaises. D'autres régions ne semblent pas abriter l'espèce : Plateau Ardennais, Thiérache, Brie Champenoise.

Sensibilité - Menaces

La conservation des milieux remarquables abritant d'importantes populations, telles les pelouses sèches de Champagne Crayeuse ou marais tufeux du plateau de Langres, est une priorité.

L'écobuage, l'utilisation des pesticides, et l'enrésinement des stations forestières constituent les autres principales menaces.

Compte-tenu de la diversité des habitats occupés mais aussi de la discrétion de l'espèce, il est délicat d'évaluer l'état de conservation des populations de cette espèce.

VIPERE PELIADE

En danger sur la liste rouge régionale



Comportements influençant la prospection

La Vipère péliade est active au printemps et à l'automne. La meilleure période d'observation se situe du 15 août au 15 septembre lorsque les femelles gestantes s'exposent sur des placettes de thermorégulation à l'occasion de journées douces et humides.

Au printemps, les mâles s'exposent à proximité de leur site d'hibernation dès la mi-février si les conditions climatiques sont clémentes mais plus généralement à partir de la mi-mars suivis une quinzaine de jour plus tard par les femelles.

Milieus fréquentés

Les sites d'hibernation sont très bien abrités du vent et exposés généralement au sud-est. En Champagne, on la rencontre sur des pelouses sèches mais aussi dans des friches et des zones rudérales en vallée en particulier dans le département de la Marne.

Dans les Ardennes, l'espèce fréquente aussi bien les zones humides (tourbières) que les secteurs de landes et les stériles des anciennes ardoisières.

Etat des populations en Champagne-Ardenne

Il s'agit en effet d'une des espèces de reptiles la plus méconnue de la région et aussi la plus menacée dû au réchauffement climatique qui entraîne la régression généralisée des espèces dites septentrionales.

Elle n'est présente qu'en de rares secteurs de la Côte de l'Ile de France et dans le nord des Ardennes.

Sensibilité - Menaces

La disparition des éléments fixes du paysage est la principale cause de disparition de l'espèce. Le brûlage, la suppression systématique des ronciers et des effets de lisière, le remblaiement des microsites abritant l'espèce et la destruction volontaire constituent les principales menaces.

La conservation des milieux remarquables abritant quelques micro-populations reliques, dans les départements des Ardennes, de l'ouest de l'Aube et de la Marne, est une priorité.

Liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne

Liste rouge de Champagne-Ardenne Reptiles

validée le 23 avril 2007
avis n°2007-5 du CSRPN
auteurs : P. GRANGE, A. MIONNET

catégorie rouge :	E : espèce en danger =	espèce menacée de disparition à très court terme
	V : espèce vulnérable =	espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèce rare =	espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stable ou fluctuante et localisée
	X : espèce disparue	
catégorie orange :	AP : espèce à préciser =	espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèce à surveiller =	espèce commune et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourrait évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne	observations
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	V	espèce localisée et menacée
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i> (Laurenti, 1768)	R	limite de répartition - rare et localisée
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	R	limite de répartition
Lézard des souches (ou agile)	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	V	en régression - vulnérable
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	R	limite de répartition
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	AS	

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne	observations
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	R	limites de répartition - rares observations
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	E	très localisée - biotopes en danger

Liste rouge des reptiles de France métropolitaine

La Liste rouge des espèces menacées en France

Reptiles de France métropolitaine

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie Liste rouge France
<i>Iberolacerta aureoli</i>	Lézard d'Aurelio	CR
<i>Vipera ursinii</i>	Vipère d'Orsini	CR
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	EN
<i>Iberolacerta aranica</i>	Lézard du Val d'Aran	EN
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard de Bonnal	EN
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	VU
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	VU
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	NT
<i>Euleptes europaea</i>	Phyllodactyle d'Europe	NT
<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	NT
<i>Archaeolacerta bedriagae</i>	Lézard de Bedriaga	NT
<i>Psammodromus hispanicus</i>	Psammodrome d'Edwards	NT
<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane	NT
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarentule de Mauretanie	LC
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC
<i>Algyroides fitzingeri</i>	Algyroïde de Fitzinger	LC
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	LC
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	LC
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LC
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC
<i>Podarcis sicula</i>	Lézard des ruines	LC
<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	LC
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	LC
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	LC
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	LC
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	LC
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	LC
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	LC
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	LC
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	LC
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	LC
<i>Rhinechis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	LC
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	LC
<i>Vipera berus</i>	Vipère péilade	LC
<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne	DD
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth	DD
<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte	NA ^b
<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue caret	NA ^b
<i>Lepidochelys kempii</i>	Tortue de Kemp	NA ^b
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride	NA ^a



Comité français
UICN



Les catégories UICN pour la Liste rouge

Catégories des espèces menacées de disparition de France :

CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en France uniquement de manière occasionnelle)

Nom scientifique	Sous-espèce ou population	Nom commun	Catégorie Liste rouge France
<i>Testudo hermanni</i>	Pop. varoisé	Tortue d'Hermann pop. du Var	EN
<i>Lacerta agilis</i>	Ssp. garzoni	Lézard des souches ssp. garzoni	EN
<i>Euleptes europaea</i>	Pop. provençale	Phyllodactyle d'Europe pop. de Provence	VU
<i>Euleptes europaea</i>	Pop. corse	Phyllodactyle d'Europe pop. de Corse	NT
<i>Natrix natrix</i>	Ssp. corsa	Couleuvre à collier ssp. corsa	NT